

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2023

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint,
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal, VIVENS Bernard.
Absente Représentée : Mme AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe, ayant donné POUVOIR à Mme MOULY Louise.
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Les Comptes Administratifs 2022 ont été présidés par Mr Bernard RIGAL.

CA COMMUNE 2022

Dépenses Fonctionnement : 328 829.54 €	Recettes Fonctionnement : 365 900.44 €
Dépenses Investissement : 111 078.96 €	Recettes Investissement : 101 856.40 €
Excédent de Fonctionnement : 71 299.69 €	Déficit d'Investissement : 26 948.33 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2021)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2023.

CA ASSAINISSEMENT 2022

Dépenses Fonctionnement : 33 988.83 €	Recettes Fonctionnement : 30 853.00 €
Dépenses Investissement : 30 620.10 €	Recettes Investissement : 37 252.33 €
Excédent de Fonctionnement : 15 065.58 €	Excédent d'Investissement : 37 796.05 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2021)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2023.

CA LOTISSEMENT 2022

Dépenses Fonctionnement : 0.00 €	Recettes Fonctionnement : 4 285.55 €
Dépenses Investissement : 0.00 €	Recettes Investissement : 0.00 €
Déficit de Fonctionnement : 40 000.00 €	Excédent d'Investissement : 39 495.88 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2021)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2023.

Ces 3 Comptes Administratifs 2022 ont été adoptés par 8 voix Pour (le Maire ne prenant pas part au vote).

Les Comptes de Gestion et l'Affectation des Résultats de ces 3 Budgets ont été votés à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour).

VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 37,82 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 72,87 %**
- **Taxe d'Habitation : 9,50 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

2/ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

BP COMMUNE 2023

Le budget prévisionnel Commune 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **384 045.00 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **827 948.33 € pour la section Investissement** et se décompose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €uros		RECETTES en €uros	
Charges à caractère général	134 900,00	Atténuation de charges	2 400,00
Charges de personnel	157 000,00	Produits des services	28 400,00
FPIC	3 000,00	Impôts et taxes	190 942,00
Autres charges de gestion courante	77 900,00	Dotations/participations	104 813,00
Charges financières	5 100,00	Locations/produits divers	20 600,00
Dotations aux amortissements		Autres produits financiers	5,00
et charges exceptionnelles	6 135,00	Libéralités dons	4 635,00
Virement à section Investissement	10,00	Excédent	32 250,00
TOTAL	384 045,00	TOTAL	384 045,00

PROGRAMMES SECTION INVESTISSEMENT

OPERATIONS	BUDGET PREVU en €uros
Aménagement Bâtiments Communaux	50 000,00
Aménagement des points infos – Aire de repos	2 000,00
Travaux de chemins et places - Voirie	10 000,00
Matériel informatique et logiciels	1 000,00
Signalisation routière	2 000,00
Cimetière	500,00
Réserve foncière	15 000,00
Mise en sécurité Village	520 000,00
Matériel technique	2 500,00
Maison ROUQUETTE	50 000,00
Mobilier urbain	5 000,00
Eclairage Public COMMUNE	75 000,00
Adressage	15 000,00
Borne électrique	1 000,00
Camion	30 000,00
TOTAL	779 000,00

Ce Budget Primitif Commune 2023 a été voté par 9 voix Pour

BP ASSAINISSEMENT 2023

Le budget prévisionnel Assainissement 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **47 929.58 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **72 054.00 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Assainissement 2023 a été voté par 9 voix Pour

BP LOTISSEMENT 2023

Le budget prévisionnel Lotissement 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **85 657.35 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **85 153.23 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Lotissement 2023 a été voté par 9 voix Pour

EMPRUNT BUDGET COMMUNE – TRAVAUX RD EN TRAVERSE, CŒUR DE VILLAGE ET COUR DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS,

Vu le Budget Primitif Commune 2023 de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS, voté et approuvé par le Conseil Municipal ce jour le 13 avril 2023,

Après délibération, décide par :

9 Voix POUR, 0 ABSTENTION, et 0 Voix CONTRE

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette qui est inscrite au Budget Primitif Commune 2023, La Commune de LA CAPELLE-BLEYS contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet du financement : Travaux RD en traverse, Cœur de Village et Cour de l'Ecole

Montant : 255 000,00 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux fixe : 4,47 %, à échéance constante

Périodicité : Annuelle

Frais de dossier : 300 € si le prêt < à 150 k€, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Conditions de remboursement :

Echéances constantes

Différé d'amortissement du capital : 24 mois

Débloqué des fonds : Délai 4 mois

La collectivité peut débloquer, par tranche, ou en totalité, dès la signature du contrat.

La collectivité dispose d'un délai de 4 mois, après la date d'édition du contrat (conformément aux conditions financières), pour demander le déblocage de l'intégralité des fonds.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAPELLE-BLEYS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Commune de LA CAPELLE-BLEYS s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par les soins de Monsieur le Maire ou des Adjointes.

CREDIT RELAIS BUDGET COMMUNE – TRAVAUX RD EN TRAVERSE, CŒUR DE VILLAGE ET COUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande d'un prêt crédit relais, afin d'anticiper l'arrivée des subventions accordées et du FCTVA 2025 attendu, suite aux dépenses engagées de travaux RD en traverse, d'aménagement Cœur de Village et Cour de l'Ecole.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, décide par :

9 Voix POUR, 0 ABSTENTION, et 0 Voix CONTRE

ARTICLE 1^{er} : La Commune de LA CAPELLE-BLEYS contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt Crédit Relais d'un montant de **TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Avance subventions et FCTVA - Travaux RD en traverse, Cœur de Village et Cour de l'Ecole

Montant : 339 000,00 €

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt variable : 3,85 %

Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,80 %, soit à ce jour 3,85 %

> Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

> Dans le cas où cette offre de crédit relais vient en complément d'un crédit amortissable à moyen ou long terme, le taux ci-dessus est proposé sous réserve que le crédit amortissable soit également souscrit auprès de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées.

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : 300 € si le prêt < à 150 k€, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Modalités de tirage : Mise à disposition par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès du Service de Gestion Comptable de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Modalités de remboursement : Capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou aux Adjointes pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTIONS DIVERSES

-Opération Adressage : rues définies mais pas encore nommées, le dossier avance bien.

-Affaire ST MAXENT : lettre recommandée reçue du Tribunal, lecture du jugement, audience le 14 Juin 2023. Le Conseil Municipal a décidé de se défendre.

-Ramassage scolaire : réunion à RIGNAC avec la Présidente de Région (Mme DELGA), le Président du Département (Mr VIALA) et les maires

-Vente bâtiments CAMMISAR (Mazières) à Mr et Mme COUSTON Rémy et Julie : enquête publique à prévoir

-Compte-rendu Conseil d'Ecole :

A la rentrée scolaire 2023 : 31 élèves (+ 1 ou 2)

Retour à la cantine : problème de pause méridienne résolu

Demandes de travaux ou autres : isolation, sanitaires, tableau numérique, sortie avec portillon derrière, détecteurs de fumée, tarification repas cantine à 1 €

-PLUi avec la Communauté de Communes ABSV : bâtiments vacants à définir.